

Programme de Financement des Sentiers – Volet Accessibilité et inclusivité sur les sentiers

Contexte

Sentier Transcanadien a pour mission de relier la population canadienne et les visiteurs, au moyen d'activités accessibles et inclusives en plein air. À cette fin, Sentier Transcanadien dispose d'un volet de financement pour soutenir les projets et les initiatives visant à accroître la diversité, l'équité, l'inclusivité et l'accessibilité (DEIA) le long du Sentier.

Admissibilité

- Toutes les demandes doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité énoncés à la section 2 du document : [Programme de financement des sentiers – Structure du programme 2022-2023](#).
- Les demandes doivent satisfaire aux exigences des normes, codes, règlements administratifs et autres règlements afférents au projet et en vigueur dans la région.
- Les demandeurs doivent fournir une preuve valide d'assurance responsabilité civile couvrant le tronçon du Sentier ciblé par le projet.
- Les demandeurs doivent remplir le questionnaire d'admissibilité au début du formulaire de demande, et fournir toute information supplémentaire nécessaire.
- Les demandeurs doivent s'engager à cartographier l'accessibilité de leur sentier à la fin de leur projet. Cette partie du projet se fait en partenariat avec Sentier Transcanadien et AccessNow. Le demandeur n'a pas à prévoir de coût complémentaire pour effectuer la cartographie. Il devra cependant participer et faciliter la mise-en-œuvre de cette activité.

Soutien financier – Planification organisationnelle

Sentier Transcanadien peut fournir un soutien financier, soit jusqu'à concurrence de 35 % du montant des dépenses admissibles, pour la planification organisationnelle, les études ou la formation. La contribution maximale pour ces types de projets est de 20 000 \$.

Soutien financier – Projets et caractéristiques d'accessibilité au Sentier

Sentier Transcanadien peut fournir un soutien financier pour la planification et l'exécution d'un projet concernant le Sentier, y compris l'amélioration de l'accessibilité et l'ajout de caractéristiques d'accessibilité. Ce financement est fondé sur un pourcentage des dépenses admissibles. Voici la contribution maximale pour ce type de projets :

- 35% du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$

Exemples de projets admissibles

- **Planification, études et formation**
 - Évaluation de l'accessibilité au sentier
 - Élaboration du plan de DEIA
 - Examen du réseau de sentiers (p. ex. : noms des sentiers)
 - Atelier sur la DEIA à l'intention des membres du conseil d'administration
- **Projets de sentier**
 - **Amélioration de l'accès au sentier**
 - Élargissement et corrections du sentier
 - Remplacement des barrières d'accès et chicanes
 - Réfection des promenades ou de ponts, de façon à satisfaire aux normes d'accessibilité
 - Bancs et éclairage
 - **Caractéristiques d'accessibilité**
 - Éléments tactiles
 - Cordes de guidage
 - Jardins sensoriels
 - Installation de surface temporaire favorisant l'accessibilité (p. ex. tapis Mobi-mat®)
 - Systèmes de guidage (y compris des visites audio) pour les usagers de sentiers aveugles ou ayant une déficience visuelle
 - Établissement d'un programme local qui aidera les personnes handicapées à accéder au Sentier et à l'utiliser
 - **Améliorations en matière de DEIA**
 - Projets qui éliminent les obstacles à l'inclusivité et en font la promotion dans le réseau de sentiers

FAITES UNE DEMANDE DE FINANCEMENT >>